



NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2016/018

Genève, le 15 mars 2016

CONCERNE :

Application de la résolution Conf. 12.8 (Rev.CoP13)
(Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II)

Recommandations du Comité permanent

1. Dans le cadre de l'étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II, le Comité permanent recommande régulièrement des suspensions du commerce pour les pays dont il a déterminé qu'ils ne sont pas parvenus à appliquer l'Article IV of the Convention. La dernière publication, par le Secrétariat, de la liste des pays et des espèces concernés par ces recommandations a été faite avec la notification aux Parties n°2015/063 du 26 novembre 2015.
2. À sa 66^e session (Genève, janvier 2016), le Comité permanent a examiné les recommandations de suspension du commerce couvert par l'Article IV de la Convention qui étaient en place depuis plus de deux ans. Le Comité a décidé que ses recommandations aux Parties pour la suspension du commerce de *Falco cherrug* depuis Bahreïn, de *Phelsuma comorensis* et *P. v-nigra* depuis les Comores, de *Huso huso* depuis le Kazakhstan et la Fédération de Russie, de plusieurs espèces des genres *Calumma*, *Furcifer* et *Phelsuma* depuis Madagascar, et de *Balearica regulorum* depuis le Rwanda pourraient être retirées.
3. À sa 66^e session, le Comité permanent, ayant été informé que les recommandations faites par le Comité pour les animaux conformément au paragraphe n) ou o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13) n'avaient pas été appliquées, a recommandé à toutes les Parties de suspendre le commerce couvert par l'Article IV de la Convention pour les spécimens de : *Chamaeleo gracilis* et *C. senegalensis* depuis le Bénin et le Ghana ; *Kinixys homeana* depuis le Bénin ; *Trioceros quadricornis* depuis le Cameroun ; *Psittacus erithacus* depuis la République centrafricaine ; *Pterogyra simplex* et *P. sinuosa* depuis Fiji ; *Hippocampus algiricus* depuis la Guinée et le Sénégal ; *Macaca fascicularis*, *Ptyas mucosus* et *Python reticulatus* depuis la République démocratique populaire lao ; *Tridacna derasa*, *T. crocea*, *T. gigas*, *T. maxima* et *T. squamosa* depuis les îles Salomon ; et *Kinyongia fischeri* et *K. tavetana* depuis la République-Unie de Tanzanie. Ces recommandations de suspension de commerce resteront en place jusqu'à ce que ces Parties démontrent à la satisfaction du Comité permanent, par l'intermédiaire du Secrétariat, qu'elles se conforment aux paragraphes 2a) et 3 de l'Article IV pour les espèces concernées, et qu'elles communiquent au Secrétariat des renseignements complets au sujet de l'application des recommandations du Comité pour les animaux.
4. Il est rappelé aux Parties que la liste complète des Parties concernées par une recommandation de suspension du commerce est accessible sur le site Web de la CITES dans la section [Documents / Trade suspensions](#).
5. Les Parties sont priées de porter à la connaissance de leurs services de lutte contre la fraude et de leurs autorités douanières l'affichage, sur le site Web de la CITES, de la liste de recommandations de suspension du commerce accessible, afin d'éviter que des spécimens faisant l'objet de l'une de ces recommandations ne soient acceptés par inadvertance. Les Parties qui exigent l'émission de permis d'importation pour le commerce de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II sont également invitées à consulter la liste lorsqu'elles traitent les demandes.
6. La présente notification remplace la notification aux Parties n°2015/063 du 26 novembre 2015.

Annexe

Recommandations faites par le Comité permanent conformément
à la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), de suspendre le commerce des espèces
touchées avec les États concernés¹

État	Taxons	Date de la recommandation du Comité permanent	Date de la 1 ^{ère} notification aux Parties
Belize	<i>Myrmecophila tibicinis</i>	59 ^e session, mars 2010	15 juin 2010
Bénin	<i>Pandinus imperator</i>	63 ^e session, mars 2013	2 mai 2013
	<i>Chamaeleo gracilis</i>	66 ^e session, janvier 2016	15 mars 2016
	<i>Chamaeleo senegalensis</i>	66 ^e session, janvier 2016	15 mars 2016
	<i>Kinixys homeana</i>	66 ^e session, janvier 2016	15 mars 2016
Cameroun	<i>Triceros quadricornis</i>	66 ^e session, janvier 2016	15 mars 2016
République centrafricaine	<i>Psittacus erithacus</i>	66 ^e session, janvier 2016	15 mars 2016
Côte d'Ivoire	<i>Pericopsis elata</i>	62 ^e session, juillet 2012	7 septembre 2012
République démocratique du Congo	<i>Poicephalus robustus</i>	45 ^e session, juin 2001	9 juillet 2001
	<i>Stigmochelys² pardalis</i>	45 ^e session, juin 2001	9 juillet 2001
Guinée équatoriale	<i>Psittacus erithacus</i>	57 ^e session, juillet 2008	22 août 2008
	<i>Triceros³ feae</i>	62 ^e session, juillet 2012	7 septembre 2012
	<i>Prunus africana</i>	57 ^e session, juillet 2008 (avec effet au 1er janvier 2009)	3 février 2009
Fiji	<i>Plerogyra simplex</i>	66 ^e session, janvier 2016	15 mars 2016
	<i>Plerogyra sinuosa</i>	66 ^e session, janvier 2016	15 mars 2016
Ghana	<i>Pandinus imperator</i>	65 ^e session, juillet 2014	12 août 2014
	<i>Chamaeleo gracilis</i>	66 ^e session, janvier 2016	15 mars 2016
	<i>Chamaeleo senegalensis</i>	66 ^e session, janvier 2016	15 mars 2016
Grenade	<i>Strombus gigas</i>	Décision intersessions, septembre 2003	12 mai 2006
Guinée	<i>Balearica pavonina</i>	63 ^e session, mars 2013	2 mai 2013
	<i>Hippocampus algiricus</i>	66 ^e session, janvier 2016	15 mars 2016
Haïti	<i>Strombus gigas</i>	Décision intersessions, septembre 2003	29 septembre 2003

¹ Les recommandations formulées par le Comité permanent dans l'Étude du commerce important ne concernent que les échanges couverts par l'article IV de la Convention (c.-à-d. l'exportation, la réexportation ou l'introduction en provenance de la mer de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II), et non par l'article VII (ce dernier portant sur les spécimens d'espèces d'animaux élevés en captivité ou d'espèces de plantes reproduites artificiellement).

² Anciennement *Geochelone* spp.

³ Anciennement *Chamaeleo* spp.

État	Taxons	Date de la recommandation du Comité permanent	Date de la 1 ^{ère} notification aux Parties
République démocratique populaire lao	<i>Macaca fascicularis</i>	66 ^e session, janvier 2016	15 mars 2016
	<i>Ptyas mucosus</i>	66 ^e session, janvier 2016	15 mars 2016
	<i>Python reticulatus</i>	66 ^e session, janvier 2016	15 mars 2016
	<i>Naja</i> spp. (= <i>N. atra</i> , <i>N. kaouthia</i> , <i>N. siamensis</i>)	50 ^e session, mars 2004	30 avril 2004
	<i>Cuora galbinifrons</i>	58 ^e session, juillet 2009	27 juillet 2009
	<i>Heosemys annandalii</i>	62 ^e session, juillet 2012	7 septembre 2012
	<i>Heosemys grandis</i>	62 ^e session, juillet 2012	7 septembre 2012
	<i>Dendrobium nobile</i>	57 ^e session, juillet 2008 (avec effet au 1er janvier 2009)	3 février 2009
Madagascar	<i>Coracopsis vasa</i>	32 ^e session, novembre 1994	20 janvier 1995
	<i>Furcifer labordi</i> ⁴	32 ^e session, novembre 1994	20 janvier 1995
	<i>Phelsuma borai</i> , <i>P. breviceps</i> , <i>P. gouldi</i> , <i>P. hoeschi</i> , <i>P. ravenala</i> et <i>P. standingi</i> ⁵	32 ^e session, novembre 1994	20 janvier 1995
Mali	<i>Pocephalus robustus</i>	45 ^e session, juin 2001	9 juillet 2001
	<i>Uromastix dispar</i>	57 ^e session, juillet 2008	22 août 2008
Mozambique	<i>Hippopotamus amphibius</i>	62 ^e session, juillet 2012	7 septembre 2012
	<i>Cordylus mossambicus</i>	62 ^e session, juillet 2012	7 septembre 2012
	<i>Cordylus tropidosternum</i>	45 ^e session, juin 2001	10 août 2001
	Cycadaceae, Stangeriaceae et Zamiaceae	54 ^e session, octobre 2006	6 décembre 2006
Niger	<i>Chamaeleo africanus</i>	62 ^e session, juillet 2012	7 septembre 2012
Sénégal	<i>Hippocampus algiricus</i>	66 ^e session, janvier 2016	15 mars 2016

⁴ Le Comité permanent a recommandé de suspendre le commerce de *Calumma* spp.³ et *Furcifer* spp.³ depuis Madagascar, à l'exception de *Calumma amber*, *C. ambreense*, *C. andringitraense*, *C. boettgeri*, *C. brevicorne*, *C. capuroni*, *C. crypticum*, *C. cucullatum*, *C. fallax*, *C. furcifer*, *C. gallus*, *C. gastrotaenia*, *C. glawi*, *C. globifer*, *C. guibei*, *C. guillaumeti*, *C. hafahafa*, *C. hilleniusi*, *C. jeiy*, *C. linota*, *C. malthe*, *C. marojezense*, *C. nasutum*, *C. oshaughnessyi*, *C. parsonii*, *C. peltierorum*, *C. peyeriasi*, *C. tarzan*, *C. tsaratananense*, *C. tsysorne*, *C. vatosoa*, *C. vencesi* et *C. vohibola*; et *Furcifer angeli*, *F. antimena*, *F. balteatus*, *F. belalandaensis*, *F. bifidus*, *F. campani*, *F. lateralis*, *F. minor*, *F. monoceras*, *F. nicosiai*, *F. oustaleti*, *F. pardalis*, *F. petteri*, *F. rhinoceratus*, *F. timoni*, *F. tuzetae*, *F. verrucosus* et *F. willsii*.

⁵ Le Comité permanent a recommandé de suspendre le commerce de *Phelsuma* spp. depuis Madagascar, à l'exception de *P. abbotti*, *P. antanosy*, *P. barbouri*, *P. berghofi*, *P. cependiana*, *P. dubia*, *P. flavigularis*, *P. grandis*, *P. guttata*, *P. hielscheri*, *P. kely*, *P. klemmeri*, *P. kochi*, *P. laticauda*, *P. lineata*, *P. madagascariensis*, *P. malamakibo*, *P. masohoala*, *P. modesta*, *P. mutabilis*, *P. pronki*, *P. pusilla*, *P. quadriocellata*, *P. roesleri*, *P. seippi*, *P. serraticauda*, et *P. vanheygeni*.

État	Taxons	Date de la recommandation du Comité permanent	Date de la 1 ^{ère} notification aux Parties
Iles Salomon	<i>Corucia zebrata</i>	45 ^e session, juin 2001	9 juillet 2001
	<i>Ornithoptera urvillianus</i>	32 ^e session, novembre 1994	20 janvier 1995
	<i>Ornithoptera victoriae</i>	32 ^e session, novembre 1994	20 janvier 1995
	<i>Tridacna derasa</i> , <i>T. crocea</i> , <i>T. gigas</i> , <i>T. maxima</i> et <i>T. squamosa</i>	66 ^e session, janvier 2016	15 mars 2016
Soudan du Sud	<i>Balearica pavonina</i>	63 ^e session, mars 2013	2 mai 2013
Soudan	<i>Balearica pavonina</i>	63 ^e session, mars 2013	2 mai 2013
Togo	<i>Poicephalus robustus</i>	45 ^e session, juin 2001	9 juillet 2001
	<i>Pandinus imperator</i>	63 ^e session, mars 2013	2 mai 2013
République- Unie de Tanzanie	<i>Agapornis fischeri</i>	29 ^e session, mars 1993	20 avril 1993
	<i>Malacochersus tornieri</i>	29 ^e session, mars 1993	20 avril 1993
	<i>La suspension ne s'applique pas aux spécimens produits par des établissements d'élevage en ranch/en captivité pour lesquels le quota d'exportation annuel doit être convenu entre l'organe de gestion et le Secrétariat.</i>	40 ^e session, mars 1998	30 juin 1998
	<i>Prunus africana</i>	57 ^e session, juillet 2008 (avec effet au 1er janvier 2009)	3 février 2009
	<i>Kinyongia fischeri</i>	66 ^e session, janvier 2016	15 mars 2016
	<i>Kinyongia tavetana</i>	66 ^e session, janvier 2016	15 mars 2016
	<i>Balearica regulorum</i>	63 ^e session, mars 2013	2 mai 2013
Viet Nam	<i>Hippocampus kuda</i>	63 ^e session, mars 2013	30 avril 2013